

RÈGLEMENT 314 RELATIF À LA TARIFICATION DE L'ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'adoption d'un règlement relativement à la tarification de l'Écocentre, propriété de la MRC des Basques, situé au 2, route à Cœur à Notre-Dame-des-Neiges;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, la MRC peut établir une tarification par règlement afin de financer tout ou partie de ses services;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par M. Denis Marcoux lors de la séance du 16 avril 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance.

PAR CONSÉQUENT,

Sur une proposition de Mme Gisèle Saindon

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la MRC des Basques adopte le règlement numéro 314 relatif à la tarification de l'Écocentre de la MRC des Basques situé au 2, route à Cœur à Notre-Dame-des-Neiges et il est statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1 Tarification Écocentre

Article 1.1 Tarification résidentielle

Type de matière	Tarif
Douche	15 \$/unité
Bain	20 \$/unité
Toile de piscine ou de garage (+ de 360 l)	20 \$/unité
Spa (coupé en 4)	100 \$/pour 4 sections
Couvercle de spa	20 \$/unité
Meuble rembourré (fauteuil /divan)	1 place, 5 \$/unité 2 places, 10 \$/unité 3 places, 15 \$/unité
Matelas ou sommier	Simple, 5 \$/unité Double ou Queen, 10 \$/unité Très grand (King), 15 \$/unité
Déchets calculés au volume (polystyrène d'emballage, tapis et papier goudronné, plastique non recyclable, etc.)	Frais minimum : 5 \$ Poubelle 360 l : 15 \$ Remorque de 4 x 8 x 2 pieds : 30 \$ Remorque de 6 x 12 x 2 pieds : 60 \$

Article 1.2 Matières sans tarification applicable au résidentiel

<ul style="list-style-type: none">- Branches d'un maximum de 12 pouces de diamètre (souche interdite)- Résidus verts (gazon, feuilles)- Métaux- CRD (résidus de Construction, Rénovation et Démolition)- Électroménager <p><u>Matières régies par une REP (responsabilité élargie des producteurs) :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Pneus (sans jante d'un maximum de 48,5 pouces de diamètre)- Matériels électroniques et informatiques, incluant écran de télévision, téléphone, cellulaire (voir matières acceptées sur : recyclermeselectroniques.ca)- RDD (résidus domestiques dangereux bien identifiés, peintures, huiles, filtres à l'huile, solvants, acides, pesticides, produits d'entretien ménager, etc. en contenants étanches, aérosols, piles rechargeables ou non rechargeables, tubes fluorescents, ampoules fluocompactes, batteries d'automobile, bombonnes de propane (maximum 30 lb))- Appareils réfrigérants et de climatisation (organisme responsable GoRecycle)	<p>La liste des éléments listés ci-contre, constituant des matières valorisables gratuites, n'est pas exhaustive et peut inclure d'autres éléments non mentionnés, conformément aux principes de la responsabilité élargie des producteurs (REP), certains de ces éléments peuvent être couverts par un dispositif de (REP), favorisant leur récupération et leur valorisation.</p>
---	---

Article 1.3 Tarification ICI (industries, commerces et institutions)

Type de matière	Tarif		
	4 x 8 x 2 pieds	5 x 12 x 2 pieds	6 x 12 x 2 pieds
Remorque			
Branches et résidus verts	30 \$/remorque	45 \$/remorque	65 \$/remorque
Bois (triés)	30 \$/remorque	45 \$/remorque	65 \$/remorque
Déchets	30 \$/remorque	45 \$/remorque	65 \$/remorque
CRD (résidus de construction, rénovation, démolition triés)	75 \$/remorque	120 \$/remorque	170 \$/remorque
Bardeau d'asphalte (trié)	75 \$/remorque	120 \$/remorque	170 \$/remorque

Article 1.4 Matières sans tarification applicable aux ICI (industries, commerces et institutions)

<p>- Métaux - Électroménagers</p> <p><u>Matières régies par une REP (responsabilité élargie des producteurs) :</u></p> <p>- Pneus (sans jante d'un maximum de 48,5 pouces de diamètre)</p> <p>- Matériels électroniques et informatiques, incluant écran de télévision, téléphone, cellulaire (voir matières acceptées sur : recyclermeselectroniques.ca)</p> <p>- Plastiques agricoles (organisme responsable : Agri-RÉCUP)</p> <p>- Appareils réfrigérants et de climatisation (organisme responsable (GoRecycle)</p> <p>- RDD (résidus domestiques dangereux, biens identifiés, peintures, huiles, filtres à l'huile, solvants, acides, pesticides, produits d'entretien ménager, etc. en contenants étanches, aérosols, piles rechargeables ou non rechargeables, tubes fluorescents, ampoules fluocompactes, batteries d'automobile, bombonnes de propane (maximum 30 lb)) AUCUN PRODUIT INDUSTRIEL ACCEPTÉ</p> <p>- Appareils réfrigérants et de climatisation (organisme responsable GoRecycle)</p> <p>AUCUN APPAREIL INDUSTRIEL ACCEPTÉ</p>	<p>La liste des éléments listés ci-contre, constituant des matières valorisables gratuites, n'est pas exhaustive et peut inclure d'autres éléments non mentionnés, conformément aux principes de la responsabilité élargie des producteurs (REP), certains de ces éléments peuvent être couverts par un dispositif de (REP), favorisant leur récupération et leur valorisation.</p>
---	---

Article 2 Clientèle

Article 2.1 Clientèle résidentielle

Si vous réalisez un voyage pour un autre citoyen, une procuration est nécessaire pour vous autoriser à apporter le voyage à l'Écocentre.

Article 2.2 Clientèle ICI (industries, commerces et institutions)

Si vous réalisez un voyage pour un autre-ICI, une procuration est nécessaire pour vous autoriser à apporter le voyage à l'Écocentre.

Article 2.3 Tri des matières

Les matières énumérées à l'article 1.3 comprenant la mention « trié » doivent être triées avant l'arrivée à l'Écocentre.

Tout chargement non trié contenant à la fois des déchets et des matières acceptées à l'Écocentre sera facturé comme étant des déchets à la tarification « Déchets » mentionnée aux articles 1.1 et 1.3 s'appliquera.

Article 2.4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Entrée en vigueur le 19 juin 2025

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Trois-Pistoles,
Le 19 juin 2025



M. Claude Dahl
Directeur général et greffier-trésorier
MRC des Basques